

# Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Début des séances le  
lundi 11 septembre



## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants de l'école élémentaire du Groupe scolaire public de l'Ombrée. Elles se déroulent le lundi, le mardi et le jeudi de 16h00 à 17h15 durant l'année scolaire. Chaque enfant peut être inscrit aux TAP une seule fois par semaine. **Ces activités facultatives s'organisent sous forme de thèmes variés tout au long de l'année (art, environnement, culture, citoyenneté, activités physiques ou manuelles).** Un programme est établi pour une période entre chaque vacances scolaires. **L'enfant inscrit participera à l'ensemble des activités de la période.**

Dans la mesure du possible, l'enfant reste avec le même animateur et a son TAP toujours le même jour durant la période. Il sera avec d'autres enfants de la même tranche d'âge (groupe de 14 enfants maximum).

Un enfant peut être inscrit pendant une ou plusieurs périodes tout au long de l'année scolaire.

## Article 2 - Lieux d'activités

En fonction de l'activité proposée, elle se déroulera dans des salles de l'école (principalement la salle de motricité et la salle spécialisée), dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur.

Quel que soit le lieu de l'activité, les enfants seront toujours rassemblés à la fin de la séance dans la salle de motricité (sauf cas exceptionnel).

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions auront lieu pour chaque période entre les vacances scolaires. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe au plus tard une semaine avant le début des activités. Les enfants n'ayant pu obtenir une place le jour souhaité peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements.

## Article 4 - Tarifs

Tarif forfaitaire pour chaque période sur la base de 1,50€ la séance. Tarif révisable en cours d'année scolaire.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Les enfants inscrits seront pris en charge à la sortie de la classe par leur animateur TAP à qui l'enfant devra remettre son ticket TAP. Les parents pourront venir les récupérer à la porte de la salle de motricité (salle à côté de la garderie) à la fin de la séance (17h15 précises). L'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants non récupérés à 17h15 seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart d'heure commencé.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée. Les inscriptions s'effectuent pour une période entière. En cas d'absence, aucun remboursement de l'activité ne sera possible. Un report de la séance manquée ne sera possible qu'uniquement sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical,...) qui atteste de l'incapacité de l'enfant d'y participer.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité.

## **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par des animateurs diplômés recrutés par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, les activités auxquelles l'enfant est inscrit mais n'est plus autorisé à participer ne seront pas remboursées.

## **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

## **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

## **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

## **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement des tickets pour la période d'inscription

## **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.